

Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante des plans et devis d'origine pour le projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier. Aucune considération ne sera accordée aux extras facturés par un entrepreneur, un sous-traitant ou un fournisseur qui ne connaît pas le présent addenda.

ADDENDA N° 2

L'addenda n° 002 vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

QUESTION 1 : Si un échafaudage suspendu est requis pour exécuter les travaux, est-ce que le perçage et le vissage dans les éléments de structure (pieu, tête de pieu ou sous-face du tablier) seront permis?

RÉPONSE 1 : Il incombe à l'entrepreneur de choisir la méthode d'accès et d'installation. Le perçage et le vissage sont permis dans les têtes de pieux et les pieux traités, mais pas dans la sous-face du tablier. Ne pas laisser de vide ou de bois non traité apparent. Se reporter au paragraphe 3.2.4 de la section 02 41 00.08.

QUESTION 2 : Pouvez-vous confirmer ou clarifier l'étendue des travaux de démolition et de nouvelle installation pour la conduite maîtresse de 150 mm le long de GL19?

RÉPONSE 2 : Conduite maîtresse de 150 mm pour la zone 3 qui s'étend du nord au sud du quai (colonnes A à Z, ligne 19).

QUESTION 3 : Pouvez-vous fournir des photos de la sous-face du tablier?

RÉPONSE 3 : Voir l'appendice A ci-joint aux fins de référence seulement. Les photos montrées proviennent principalement de la zone 2. Aucune photo n'est disponible pour la zone 3. Il incombe à l'entrepreneur de se familiariser avec les lieux. Il peut accéder au site du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, à ses propres risques.

QUESTION 4 : En ce qui a trait à la conduite d'incendie de 150 mm enfouie indiquée sur le dessin F-200, pouvez-vous confirmer s'il s'agit d'une conduite existante ou si elle doit faire partie de la portée?

RÉPONSE 4 : Il s'agit d'une conduite existante.

QUESTION 5 : En ce qui a trait aux détails du coupe-feu sur le dessin F-300, pouvez-vous confirmer l'emplacement et l'étendue des travaux? Les dessins indiquent qu'il s'agit d'un élément existant. Le devis indique qu'il est exclu de la portée.

Réhabilitation des gicleurs d'incendie
de la sous-structure du bâtiment Steveston 8 (Gulf) de la zone 3
N° de l'invitation : 30001061

ADDENDA N° 2

Page 1 de 2

RÉPONSE 5 : Les coupe-feu sont existants. Se reporter à l'article 2.5 de la section 21 13 16.

FIN DE L'ADDENDA N° 2
